



Ce jourd'hui Trois février, l'an
mil huit cent cinquante trois, Les

Sieyges Charles Rémy Galliez
veloutier, demeurant à Eculuire

grande rue St Clair, 78. D'une part:

Et Euménide Brosse St J. rue de
Lorette, 1. à Lyon d'autre part:

Le sieur Galliez agissant comme
membre de la société des veloutiers, et

Le sieur Brosse en qualité de Directeur
de la susdite société.

Les susnommés désirent éviter les
fraies et longueurs d'un procès ont
résolu de s'en rapporter à la décision
arbitrale des sieurs Rougemont et
Charrier membres du conseil des
pneuhommes section de fabrique
les quels ont été nommés à titre
d'experts pour amiable composition
aux fins d'ouïr les parties chacune
dans leur dire autorisant le susdit
arbitre à s'enquérir sur les faits

/// rebutifs aux contestations qui leur
seront soumises et répondre aux
questions que les arbitres jugeront
nécessaires pour éclairer leur religion
Enfin les parties déclarent résister
et se désister de tout appel procédant
les tribunaux considérant d'avance
la sentence arbitrale comme jugement
en premier et dernier ressort sans
appel. Et en cas de désaccord avec
des arbitres sus-nommés, les parties
autoriseront M^{rs} Rougemont et Charnier
à les nommer et à leur nom
les arbitres seront dispensés de forme
judiciaire. En foi nous avons signé
avec les parties après lecture faite et
signé double à Lyon, ce jour et en
que de plein.

Les surcharges de mot trois à la
première ligne et celle du mot Cahier à
à la quatrième ligne, sont approuvées.

Galloz



Rougemont & Co

Charnier

Rougemont